

Département
du Pas-de-Calais

Arrondissement
de Montreuil S/Mer

Canton
d'Étaples S/Mer

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'AN DEUX MILLE DIX-NEUF, le lundi 16 décembre, à 9 h 00, les membres du Conseil Municipal de la Ville du TOUQUET-PARIS-PLAGE, convoqués le 9 décembre 2019, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Mme Lilyane LUSSIGNOL, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. Denis CALOIN, Mme Karine LEBOURLIER, M. Michel FOUQUES, Mme Sophie MOREL, M. Paul DUMONT, Mme Madeleine DERAMECOURT, MM. Philippe HAGNERÉ et Pierre BELLANGER, Adjoint au Maire, M. Gérard DESCHRYVER, Mmes Michèle BIUNDO et Janick GOETGHELUCK, MM. Jacques COYOT et Daniel FASQUELLE, Mme Marielle PARENT, M. Franck LEMAÎTRE, Mme Angélique SCHNEIDER, M. Francis BESSON, Mme Juliette BERNARD, MM. Jean-Philippe BATAILLE, Luc CARBILLET, Léonce DEPPEZ et Pierre CLÉMENT, Conseillers municipaux.

ABSENTS EXCUSÉS ET REPRÉSENTÉS :

Mme Valérie BLANQUEFORT, Conseillère municipale, a donné pouvoir à Mme Lilyane LUSSIGNOL, Maire ;
Mme Patricia HÉNO, Conseillère municipale, a donné pouvoir à M. Franck LEMAÎTRE, Conseiller municipal ;
M. Hugues DEMAY, Conseiller municipal, a donné pouvoir à Mme Michèle BIUNDO Conseillère municipale ;
Mme Émilie DOCQUIERT, Conseillère municipale, a donné pouvoir à M. Daniel FASQUELLE, Conseiller municipal.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

M. Michel FOUQUES, Adjoint au Maire.

RECONDUCTION D'UNE AIDE FINANCIÈRE
POUR LA MISE EN CONFORMITÉ DES PORTAILS ET HAIES EXISTANTS

Madame le Maire expose :

- 1°) que les clôtures discrètes, voire inexistantes, renforcent l'omniprésence de la forêt et affirment le cadre exceptionnel du Touquet-Paris-Plage entre mer, dunes et forêt.
- 2°) que pour inciter le propriétaire et citoyen à devenir acteur de la préservation de son propre environnement et dans le prolongement de l'opération de rénovation des façades, la municipalité a instauré, par délibération en date du 18 juillet 2016, l'octroi d'une aide financière incitative pour la mise en conformité des haies et portails.
- 3°) qu'il paraît important de poursuivre cette démarche pour préserver l'identité de notre station.
- 4°) que la commune du Touquet-Paris-Plage est classée en Site Patrimonial Remarquable, qui prescrit de conserver et de restaurer les clôtures qui sont un élément constitutif de la propriété pour préserver le caractère exceptionnel du "Touquet-Paris-Plage, Jardin de la Manche".
- 5°) qu'il faut perpétuer une prise de conscience afin de transmettre aux générations futures ce patrimoine exceptionnel dont nous avons hérité.
- 6°) qu'afin de sensibiliser les résidents sur ce sujet, il est proposé au Conseil municipal de reconduire cette mesure incitative à travers le versement d'une aide financière.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29,

Vu la délibération n° 2016/04/22 en date 18 juillet 2016 relative à l'instauration d'une aide financière pour la mise en conformité des portails et des haies existants,

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé par délibération n° 2017-167 par le Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération des 2 baies en Montreuillois (CA2BM) le 29 juin 2017,

Vu l'Aire de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine approuvée par le Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération des 2 baies en Montreuillois (CA2BM) le 29 juin 2017,

Vu l'avis favorable de la Commission plénière en date du 12 décembre 2019.

Le Conseil Municipal, cet exposé entendu et après en avoir délibéré :

DÉCIDE à l'unanimité des présents et représentés,

- 1°) de valider le principe de la reconduction d'une aide financière incitative à la mise en conformité des clôtures sur la base du document ci-annexé.
- 2°) de préciser que la restauration de la clôture doit répondre aux règles du Site Patrimonial Remarquable afin de retrouver « Le Touquet - ville jardin ».
- 3°) de verser cette subvention aux propriétaires des villas et aux copropriétés installées sur le territoire de la commune, à condition d'en avoir fait la demande au préalable.

.../...

- 4°) de fixer le montant de cette aide financière à 400 €/mètre linéaire, montant plafonné à 1 000 €, étant entendu que le montant de la subvention ne peut pas dépasser 80 % du coût total HT des travaux ; à laquelle s'ajoute la fourniture par la Ville du Touquet-Paris-Plage des végétaux qui formeront la nouvelle haie en façade sur rue.
- 5°) d'étaler la durée de cette opération sur trois années : 2020, 2021, 2022.
- 6°) d'adresser ampliation de la présente délibération à Madame la Sous-Préfète de Montreuil-sur-mer et à Monsieur le Trésorier du Touquet.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal,

Le Maire,



Lilyane LUSSIGNOL

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

062-216208264-20191219-2019-06-19d-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/12/2019